DECRET N° 2 0 1 4 | 2 3 5 4

PM DU 0 4 AUG 2014

portant création des Etablissements Scolaires d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ; Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret N° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République su Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/409 du 9 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Secondaire Général (CES) ci-après :

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
FARO ET DEO	TIGNERE	CES DE GASSANGUEL
MAYO BANYO	BANYO	CES DE SABONGARI-BANYO
MBERE	MEIGANGA	CES DE MIKILA
VINA	MARTAP	CES DE HANGLOA
VIIVA	NGAOUNDERE III	CES DE TCHABAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MBAM ET INOUBOU	BOKITO	CES DE BEGNI
NYONG ET MFOUMOU	AYOS	CES BILINGUE D'AYOS

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
	MESSAMENA	CES DE DOUMO-MAMA
HAUT NYONG		CES DE KOA
	MINDOUROU-DJA	CES DE DJAPOSTEN
KADEY	MBANG	CES DE DJAMPIEL
LOM ET DJEREM	BERTOUA I	CES DE NKOLBIKON
ZOTA ET ESETŒIVI	GAROUA-BOULAI	CES DE BINDIBA

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
DIAMARE	BOGO	CES DE MADAKA
	DARGALA	CES D'OURO-ZANGUI
	MAROUA III	CES DE GUINADJI
	MERI	CES DE MANGUIRDLA
	GOBO	CES DE GALAM
	GUERE	CES DE KELLE-PATANG
MAYO-DANAY	KAI-KAI	CES DE DAMA
	KALFOU	CES DE ZARIA
	YAGOUA	CES DE WOUDATA-KOTKON
		CES DE NGAYA-HOUNOU
	PORHI	CES DE NENBAKRI-TOULOUM
MAYO-KANI	MOULVOUDAYE	CES DE GUIRLING
	GUIDIGUIS	CES DE GUEREME
	TAIBONG	CES DE SOUEYE
MAYO-SAVA	KOLOFATA	CES DE TOLKOMARI
	TOKOMBERE	CES DE MAKALINGAI
		CES DE GOLIGUECHE
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES DE TCHOUVOUK
	1110110110	CES D'UDKIA
	MOGODE	CES DE KILA

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MOUNGO	MBANGA	CES BILINGUE DE KOTTO- MISSION
SANAGA-MARITIME	EDEA I	CES DE BISSEKE-MBANDA
	EDEA II	CES DE MALIMBA-GARE

REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
	DEMSA	CES DE MAYAMI
	GAROUA III	CES DE HAIGA-DJEWA
	LAGDO	CES DE KATE
BENOUE	Litobo	CES DE WOURO-KESSOUM
	PITOA	CES DE DOLLA
		CES DE BE
Fire	TOUROUA	CES DE MBAGA
FARO	POLI	CES DE PINTCHOUMBA
		CES DE LOUGGERE-GUIDER
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES DE CASIER-GUIDER
		CES DE BOURWOY
	FIGUIL	CES DE DJABE-BIOU
	MADINGRING	CES DE DJEMADJOU
MAYO-REY	TCHOLLIRE	CES DE GOUGA
		CES DE BOURI
	TOUBORO	CES DE MBAKA

REGION DU NORD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
ВОУО	FUNDONG	CES DE FUJUA-LAIKOM
	BUM	CES DE SAFF
BUI	NONI	CES DE NGAI-DIN
DONGA-MANTUNG	MISAJE	CES DE SABONGIDA
MEZAM	BAMENDA II	CES BILINGUE DE
		NGOMGHAM
	SANTA	CES DE MBENDJOM
NGOKETUNJIA	BALIKUMBAT	CES DE NJANUNG-BAFANJI
	BABESSI	CES DE FONGOH
	NDOP CENTRAL	CES DE MBELUE BAMESSING

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
NDE	TONGA	CES BILINGUE DE TONGA
		RURAL
NOUN KOUOPTA NJIMOM	KOUOPTAMO	CES DE NGBETSOUEN I
	NJIMOM	CES DE MAKOUETVU

REGION DU SUD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
VALLEE DU NTEM	MA'AN	CES D'ENDENDEM
MVILA	MENGONG	CES D'EKOUK

REGION DU SUD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
FAKO	BUEA	CES DE DIBANDA
MANYU	EYUMOJOCK	CES BILINGUE DE NTENAKO
MEME	MBONGE	CES BILINGUE DE BEKONDO

<u>ARTICLE 2</u>: L'ouverture des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 0 4 AUG 2014

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Philemon YANG